

**2M AND CO**

**Société par actions simplifiée  
au capital de 4 000 euros**

**Siège social : 2 Avenue du Maréchal Joffre  
Château-Gontier, 53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE  
823 157 516 RCS LAVAL**

**CONVENTION DE CESSION D'ACTIONS**

LES SOUSSIGNÉS :

**La Société FR FINANCES,**

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 122 500 euros,  
Ayant son siège social 5 Chemin de Montplours Château-Gontier, 53200 CHATEAU  
GONTIER SUR MAYENNE,  
Immatriculée 913 683 082 RCS LAVAL,  
Représentée par Monsieur Franck RENIER, en sa qualité de gérant, dûment habilité  
à l'effet des présentes,

**La Société PARIS QUITO INVEST,**

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 122 500 euros,  
Ayant son siège social 9 rue d'Enghien Azé, 53200 CHATEAU GONTIER SUR  
MAYENNE,  
Immatriculée 913 826 749 RCS LAVAL,  
Représentée par Monsieur Gabriel GERMAIN, en sa qualité de gérant, dûment  
habilité à l'effet des présentes,

**La Société V AND B,**

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros,  
Ayant son siège social 46 RUE DE LA ROBERDERIE, 53200 CHATEAU GONTIER  
SUR MAYENNE,  
Immatriculée 434 787 529 RCS LAVAL,  
Représentée par Monsieur Emmanuel BOUVET, en sa qualité de gérant de la  
Société EBS FINANCES Présidente, dûment habilité à l'effet des présentes,

**Ci-après dénommées "le cédant" ou ensemble "les Cédants",  
d'une part**

**La société 2M FUSION,**

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros,  
Ayant son siège social 9 rue d'Enghien, 53200 CHATEAU GONTIER SUR  
MAYENNE,  
Immatriculée 944 492 735 RCS LAVAL,  
Représentée par Monsieur Gabriel GERMAIN, en sa qualité de Président,

**Ci-après dénommées "le cessionnaire", d'autre part,**

FR<sup>3</sup> G-G

Ont préalablement à la cession d'actions de la société 2M AND CO, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous signature privée en date à CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE du 14 octobre 2016, il existe une société créée initialement sous la forme d'une société à responsabilité limitée et transformée en société par actions simplifiée par un acte en date du 25 mai 2022, dénommée « 2M AND CO », au capital de 4 000 euros, divisé en 4 000 actions de 1 euro chacune, dont le siège est fixé 2 Avenue du Maréchal Joffre - Château-Gontier, 53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 823 157 516 RCS LAVAL.

La société 2M AND CO a pour objet principal : « l'exploitation de tout hôtel, café, bar, restaurant, licences, service traiteur. »

Le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

La Société FR FINANCES,  
Titulaire de 980 actions nominatives ordinaires en pleine propriété  
Représentant 24,5 % du capital et des droits de vote de la Société

La Société PARIS QUITO INVEST,  
Titulaire de 980 actions nominatives ordinaires en pleine propriété  
Représentant 24,5 % du capital et des droits de vote de la Société

La Société V AND B,  
Titulaire de 2040 actions nominatives ordinaires en pleine propriété  
Représentant 51 % du capital et des droits de vote de la Société

La Société FR FINANCES possède 980 actions de 1 euro pour les avoir souscrites au moment de la constitution de la société, intervenue le 14 octobre 2016.

La Société PARIS QUITO INVEST possède 980 actions de 1 euro pour les avoir souscrites au moment de la constitution de la société, intervenue le 14 octobre 2016.

La Société V AND B possède 2 440 actions de 1 euro pour les avoir souscrites au moment de la constitution de la société, intervenue le 14 octobre 2016.

Les Parties se sont donc rapprochées et le cessionnaire a accepté, après une période de négociation, conduite de bonne foi, de racheter deux mille quatre cent actions de la Société dont les cédants sont propriétaires.

Les Parties ont rédigé ensemble le présent acte pour formaliser les conditions et modalités de réalisation de cette cession.

Conformément aux dispositions de l'article L. 23-10-1 du Code de commerce, la Présidente, informée par les Cédants de leur projet de cession d'actions donnant accès à la majorité du capital de la Société, a notifié à chaque salarié cette information, en lui indiquant qu'il pouvait présenter aux cédants une offre d'achat. Aucun salarié n'a fait part de sa décision de présenter une offre d'achat.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

## **CESSION D'ACTIONS**

Par les présentes, La société FR FINANCES cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société 2M FUSION qui accepte, neuf cent quatre-vingts actions de 1 euro de la société 2M AND CO.

Par les présentes, La société PARIS QUITO INVEST cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société 2M FUSION qui accepte, neuf cent quatre-vingts actions de 1 euro de la société 2M AND CO.

Par les présentes, La société V AND B cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société 2M FUSION qui accepte, quatre cent quarante actions de 1 euro de la société 2M AND CO.

Les Cédants déclarent qu'ils sont pleinement propriétaires des actions, objet de la convention, qu'ils en ont la libre disponibilité et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité et s'engagent à faire en sorte que ces caractéristiques soient maintenues jusqu'à la date de cession.

Conformément à l'article 13 des statuts, cette cession a été soumise à l'agrément de la Société. Aux termes d'une délibération en date du 28 mai 2025, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer la société 2M FUSION, cessionnaire, en qualité de nouvelle associée.

Les Parties fixent au 31 mai 2025 la date du transfert de propriété des actions cédées à la société 2M FUSION et s'engagent à notifier ladite date à la Société afin que celle-ci puisse procéder à cette date à l'inscription au compte du Cessionnaire des actions cédées.

La société 2M FUSION sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Toutefois, les Cessionnaires partageront prorata temporis avec les Cédants les dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

## **PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de deux cent quatre-vingt-dix mille euros (290 000 euros), soit cent vingt euros et quatre-vingt-trois centimes d'euros (120,83 euros) par action.

Lequel prix a été payé comptant ce jour, par chèques bancaires remis ce jour aux Cédants par le Cessionnaire, ce que les Cédants reconnaissent et en consentent bonne et valable quittance et déchargent, sans réserve, autre que celle de l'encaissement des chèques.

Fr. 66

## **DÉCLARATIONS DES PARTIES**

### Déclarations et garanties des Cédants

Les Cédants déclarent et garantissent :

- Qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- Qu'ils sont seuls et légalement propriétaires de tous les titres cédés, que lesdits titres cédés sont libres de toutes sûretés et droits des tiers, qu'ils ont été valablement émis et sont entièrement libérés ;
- Qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger ;
- Que la signature du présent acte et son exécution ne constituent pas une violation d'une quelconque obligation contractuelle les concernant, d'une décision de justice ou d'un tribunal arbitral ou d'une décision d'une autorité ou personne publique ;
- Que le transfert, objet des présentes, ne peut faire l'objet d'une quelconque contestation d'un quelconque tiers, sur quelque fondement que ce soit.

### Déclarations et garanties du Cessionnaire

Le Cessionnaire déclare et garantit :

- qu'il a la pleine capacité juridique pour réaliser cette acquisition et en payer le prix ;
- qu'il a la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger ;
- qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

## **REMISE DE PIÈCES**

Les Cédants ont remis au Cessionnaire, qui le reconnaît, un ordre de mouvement concernant les actions cédées, signé par eux et précisant la date du transfert de propriété choisie par les Parties.

Les Cédants s'engagent à faire effectuer immédiatement la transcription de la cession dans les livres et registres de la Société.

Le cessionnaire reconnaît aussi avoir parfaite connaissance des statuts et des comptes sociaux, les bilans, comptes de résultats et procès-verbaux des assemblées générales des trois derniers exercices lui ayant été remis antérieurement à la présente cession.

## **PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

### 1- Conformité au RGPD

FR<sup>G</sup> 6.6

La Société a déployé un plan de mise en conformité au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et se conforme aux autres législations applicables en matière de traitement de Données Personnelles.

La Société a mis en place des politiques de confidentialité, des notices d'information et des formulaires de consentement couvrant l'ensemble des traitements qu'elle met en oeuvre, documente régulièrement sa conformité au RGPD, a mis en oeuvre une politique de conservation des Données Personnelles conforme aux législations applicables, le cas échéant, réalise des transferts de Données Personnelles en dehors de l'EEE en conformité avec les législations applicables et dispose, conformément à l'article 32 du RGPD, de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque pour les Données Personnelles qu'elle traite (en tant que responsable de traitement et de sous-traitant).

Aucune violation de Données Personnelles impliquant la Société (en tant que responsable de traitement ou sous-traitant) n'a eu lieu dans les trois (3) années précédant la date de réalisation de la présente cession.

#### **AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ**

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

#### **FRAIS ET DROITS**

La présente cession d'actions est soumise au droit d'enregistrement prévu par l'article 726 du Code général des impôts et à la charge du cessionnaire.

Les Cédants supporteront les impôts dont ils peuvent être personnellement redevables au titre de la présente cession et reconnaissent avoir été informés des dispositions légales relatives à la taxation des plus-values, notamment celles résultant des articles 150-O A et suivants du Code général des impôts.

Les frais se rapportant à la modification des statuts en conséquence du transfert des actions seront à la charge de la Société.

#### **ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur siège social ou domicile respectif indiqué en tête des présentes.

#### **DROIT APPLICABLE - LITIGES**

La présente convention est régie et sera interprétée conformément au droit français.

FR<sup>B</sup> 6.6

Tout litige relatif à son interprétation, son exécution ou sa rupture fera préalablement l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les différends seront soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de LAVAL.

## DÉCHARGE

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à CHATEAU GONTIER SUR  
MAYENNE

Le 31 mai 2025

En 5 originaux.

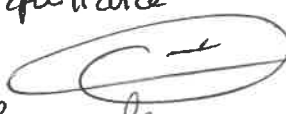
### Les Cédants (1)

La société FR FINANCES  
Représentée par  
Monsieur Franck RENIER

La Société PARIS QUITO INVEST  
Représentée par  
Monsieur Gabriel GERMAIN

*Lu et approuvé. Bon pour la cession de neuf cent quatre vingt actions. Bon pour quittance.*

*Lu et approuvé. Bon pour la cession de neuf cent quatre vingt actions. Bon pour quittance.*

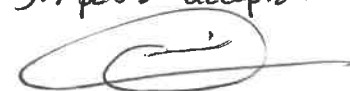


La Société V AND B  
Représentée par  
Monsieur Emmanuel SAOUVET B  
26 Rue de la Roboterie  
GROUPE de Bellitourne AZE  
53200 CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE  
N° Tél : 02 43 07 22 02  
SIRET : 434 787 529 00057 - Code APE : 7010Z

### Le Cessionnaire (2)

La Société 2 M FUSION  
Représentée par Monsieur Gabriel GERMAIN

*Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession*



(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) actions. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
MAYENNE

Le 25/06/2025 Dossier 2025 00016290, référence 5304P01 2025 A 00869

Enregistrement : 290 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Deux cent quatre-vingt-dix Euros

Montant reçu : Deux cent quatre-vingt-dix Euros

FR. <sup>ES</sup> 6.6